

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois AR22512AT

DIRECTION dela MODERNISATION du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D11E3 au territoire des communes de RIENCOURT-LES-BAPAUME et VILLERS-AU-FLOS Interruption temporaire de la Circulation Travaux hors agglomération Arrêté de prorogation du 01 juin 2022 au 05 août 2022

.... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n°AR22355AT, en date du 25 mai 2022, de Monsieur le Président du Conseil Général, portant sur l'interdiction de la circulation sur la route départementale D11E3 du PR 14+0 au PR 15+600, hors agglomération, au territoire des communes de RIENCOURT-LES-BAPAUME et VILLERS-AU-FLOS, pour permettre l'exécution des travaux de dérasement d'accotement et création de fossé, pendant la période du 01 juin 2022 au 15 juillet 2022,

**** ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°AR22355AT, en date du 25 mai 2022, est prorogé jusqu'au 05 août 2022.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 11, 917 et 11E3 au territoire des communes de VILLERS AU FLOS, BEAULENCOURT et RIENCOURT LES BAPAUME,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

